



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-06

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Banos sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain Lalanne, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Banos) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Françoise LASSEIRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Marie-Claire DUPRAT (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Georgette SUPERY (suppléante URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : LAMAINIERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET), Sandrine SABATHIE (suppléante POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUEY (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Christine MARTINEZ (suppléante LE LEUY), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

... / ...

DELIB 2026-06 _CS 25 02 26 - Page 2

Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Geneviève BRETHES (MOMUY), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), André DUSSAUT (SAMADET), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Laurent TOLLIS (MONTFORT), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH)

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE),

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Michel CAZALETS (PIMBO) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Georges LACLAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MENIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Gilles LAHITTE (POUILLON),;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 18/02/2026.

Date d'affichage : 18/02/2026.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 67
- Pouvoirs retenus : 8 de la commune de Samadet à Bats-Tursan, de Montgaillard à Montsoué, de Nousse à Poyanne, de Momuy à Banos, de Mimbaste à Habas, Laluque à Castelnau-Chalosse, de Tilh à Caupenne, de Bastennes à Audignon.
- Absents excusés : 19
- Absents : 36

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



... / ...

DELIB 2026-06_CS 25 02 26 - Page 3

OBJET : Délibération relative au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

VU l'article D1617 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les dépenses dites « fêtes et cérémonies » pouvant revêtir un caractère imprécis,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur ce compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 75, abstention : 0, contre : 0, (67 votants et 8 procurations),

LE COMITE SYNDICAL,

ARTICLE 1°: DECIDE l'affectation des dépenses ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'exercice 2026 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (cocktails, réceptions officielles et inaugurations),
- Les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions du Syndicat ou à l'occasion d'événements ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements liés aux décès, mariage, récompense officielle, départ de la collectivité, réception officielle, événements du SIETOM (noël, vœux de début d'année...) ;
- Le règlement des factures de troupes de spectacle et de sociétés événementielles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires, prestations de services et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations et festivités du SIETOM (arbre de Noël, vœux nouvel an, journée agents, départ d'un agent).

ARTICLE 2°: Autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à l'exécution des opérations budgétaires correspondantes inscrites à l'article 6232 du BP 2026.

ARTICLE 3°: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 25 février 2026.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET

